

Le cadre d'emplois des **assistants territoriaux socio-éducatifs** fait partie de la filière sociale et comprend les grades suivants :

- Assistant socio-éducatif,
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

I – Les missions

Les **assistants socio-éducatifs** ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

Assistant de service social	Éducateur spécialisé	Conseiller en économie sociale et familiale
Ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.	Ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance.	Ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les **assistants socio-éducatifs** peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

II – Les conditions d’inscription

Une seule voie existe pour accéder à ce grade : la voie externe. Le concours externe d'assistant socio-éducatif est un concours sur titres avec épreuves.

Assistant de service social	Éducateur spécialisé	Conseiller en économie sociale et familiale
Ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none">• Du diplôme d'État d'assistant de service social, ou• D'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.	Ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none">• Du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, ou• D'un titre ou diplôme reconnu équivalent.	Ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none">• Du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale, ou• D'un titre ou diplôme reconnu équivalent.
Conditions dérogatoires		
Pas de dispense de diplômes pour les mères et pères de famille ni pour les sportifs de haut niveau. Dispense possible pour : <ul style="list-style-type: none">• Les ressortissants d'un Etat membre de l'U.E sur présentation d'une attestation de capacité à exercer,• Les ressortissants d'autres Etats sur présentation d'une autorisation préfectorale spécifique	Des dispenses de diplômes existent pour : <ul style="list-style-type: none">• Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants,• Les sportifs de haut niveau,• Les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées. <p>Les demandes d'équivalence de diplôme sont à adresser à la commission d'équivalence de diplôme du CNFPT.</p>	

[Se référer à la brochure pour plus de précisions.](#)

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap

Les candidats qui se déclarent en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).
[Se référer à la brochure pour plus de précisions.](#)

III – Nature des épreuves

Assistant de service social	Éducateur spécialisé	Conseiller en économie sociale et familiale
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ		
Pas d'épreuve d'admissibilité	Rédaction d'un rapport , à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession. Durée : 3 heures ; coef. 1	
ÉPREUVE D'ADMISSION		
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel , permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.		
Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé	Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 2	

Le jury est souverain. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

IV – Rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires.

À titre indicatif, au 1^{er} janvier 2021, le traitement mensuel de base **d'Assistant socio-éducatif** est le suivant :

- Au premier échelon du grade (indice majoré : 390) : 1 827,54 €
- Au dernier échelon du grade (indice majoré : 592) : 2 774,12 €



Cette fiche est une synthèse. Pour plus d'informations, merci de consulter la documentation (cliquer pour ouvrir les liens ci-dessous) :



La
brochure



Aide à la
préparation



Le
règlement
général
des
concours